

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2022

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 728

présenté par

M. Pont

à l'amendement n° 685 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« faux »,

insérer les mots :

« et la détention de faux en vue de son usage personnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement élargit le dispositif de repentir proposé par le Gouvernement à la détention de faux en vue de son usage personnel, afin d'y inclure expressément les hypothèses dans lesquelles la personne détentrice d'un faux passe, avant d'en avoir fait usage, change d'avis et souhaite se faire vacciner.